

N.º 21

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 24 Décembre 1880

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Démission de M. DESCAT. — Ecole Florian. Travaux d'appropriation. — Abattoir. Construction d'un marché couvert pour les animaux de boucherie. — Aqueducs. Construction dans les rues de Juliers, des Rogations et des Sarrazins. — Voie publique. Servitude Dequoy. — Faculté des sciences. Travaux d'appropriation. — Faculté de médecine. Chauffage et ventilation. — Exposition de peinture en 1881. Organisation. — Alignements. Terrains cédés rues Mercier, de l'Arc et de Tenremonde. Cession d'un terrain retranché de la voie publique, chemin des Postes. — Voirie. Redevance annuelle à payer par MM. DESCAMPS — GROULOIS et MARIAGE. — Chemins vicinaux. Classement du pavé dit de Sainte-Hélène. — Voie publique. Nettoiement. — Palais Rameau. Réception de travaux. — Eglise Saint-Maurice. Homologation d'un procès-verbal de réception de travaux. — Halles aux sucres. Réparations. — Théâtre. Magasin de décors. — Ecole de natation. Plantation d'arbres et de gazons au pourtour des bassins. — Distribution d'eau. Expertise M. DEGORX. Acquisition des sources de Pont-à-Vendin. — Manège civil. Installation de la distribution d'eau. — Bureau central du télégraphe. Ouverture continue pendant la nuit. — Alignements. Terrain réuni à la voie publique, rue de Pas. — Boulevard des Ecoles. Rechargement de la chaussée. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de la pension de M.^{me} veuve LECLERCQ. — Action judiciaire. Autorisation de défendre. — Hospices. Main-levée d'hypothèques. — Voie publique. Classement d'une rue particulière. — Hospices. Budget supplémentaire de 1880 et budget de 1881. — Bureau de bienfaisance. Budget de 1881. — Rue de la Gare. Echange de terrain pour son achèvement. — Voirie. Pavage des accotements empierrés à la rencontre des boulevards des Ecoles, de la Liberté, Papin et

Louis XIV. — Bureau de bienfaisance. Aliénation de terrain. — Palais Rameau. Réception de travaux. — Musée d'histoire naturelle. Traitement du Préparateur. — Emprunts de 1860, 1863 et 1868. Révision des restes à payer. — Ancienne église de Wazemmes. Renouvellement du titre d'arrentement.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi vingt-quatre Décembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Ad. RIGAUT, Adjoint au Maire

Secrétaire : M. DESCHAMPS

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART - MALLET, DELÉCAILLE, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MEUREIN, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLLETTE.

Absents :

MM. BAGGIO, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, Jules DUTILLEUL, MERCIER, SOINS, VERLY et MARIAGE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; et MM. CATEL-BÉGHIN et CORENWINDER.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Conseil municipal

—
Démission de

M. DESCAT
—

Il est donné lecture d'une lettre de M. DESCAT, remettant sa démission de Conseiller municipal et annonçant qu'il renonce à toute candidature.

LE CONSEIL

Est unanime à consigner au procès-verbal l'expression des regrets que lui inspire la retraite de M. DESCAT.

M. le MAIRE communique la lettre suivante :

Lille, le 22 Décembre 1880.

Monsieur le MAIRE,

Nous avons bien reçu la délibération par laquelle le Conseil municipal vous a autorisé à acquérir des Hospices le terrain nécessaire à l'érection du second Lycée, aux prix fixés par notre Administration.

En ce qui concerne la libération, le Conseil municipal admet deux modes : le paiement après dix ans, avec intérêts à 4 pour 100 jusque-là, ou l'amortissement en cinquante ans, au moyen d'une indemnité à déterminer.

L'Administration des Hospices a préféré le mode de paiement après dix ans, avec intérêt annuel à 4 pour 100.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur le Maire, que nous adressons ce jour à M. le Préfet notre délibération demandant l'autorisation de traiter avec la Ville aux conditions contenues dans notre lettre du 15 Novembre dernier.

(Suivent les signatures.)

*Erection
d'un second Lycée*

—
*Acquisition
de terrain aux
Hospices*

LE CONSEIL

Donne acte à M. le Maire de cette communication.

M. CHARLES fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 1.^{er} courant, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission de l'instruction publique le projet de transformation de l'école de filles de la rue Gombert, qui a été convertie depuis la rentrée dernière en école payante, sous la dénomination d'*Ecole Florian*.

*Projet de
transformation
de l'école de la rue
Gombert*

Les travaux proposés par l'Administration peuvent être énumérés comme suit :

- 1.^o Construction d'une salle d'attente à l'entrée de la cour ;
- 2.^o Etablissement de classes enfantines au rez-de-chaussée ;
- 3.^o Surélévation d'un étage du bâtiment des classes ;
- 4.^o Construction d'une galerie et de lieux d'aisances dans la cour spécialement réservée à l'école enfantine ;
- 5.^o Modification dans le logement de la Directrice ;
- 6.^o Complément de mobilier.

Le devis , établi à cet effet , évalue la dépense à 42,000 fr.

Nous pensons , Messieurs , avec l'Administration , que ces travaux sont indispensables , si l'on veut , d'une part , procurer à cet établissement , dont l'existence est aujourd'hui assurée , le confort qu'il y a lieu de donner dans nos écoles payantes , et , d'autre part , être en mesure , par des extensions utiles , de recevoir les élèves qui ne manqueront pas de se présenter l'année prochaine .

A ces deux raisons qui nous paraissent déterminantes , nous ajouterons que trois établissements payants : l'école Rollin , l'école Sévigné et l'école Legouvé , sont aujourd'hui parfaitement installées , et qu'il n'y a aucune raison pour ne pas mettre sur le même pied d'égalité l'école Florian , qui est appelée à une prospérité d'autant plus certaine que , depuis deux mois à peine que cet établissement est ouvert , son effectif s'élève déjà à 100 enfants .

En conséquence , votre Commission vous propose de voter le crédit de 42,000 fr. dont l'Administration sollicite l'ouverture , en vue de pouvoir livrer , dès la rentrée de 1881 , l'école complétée et transformée .

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées .

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 42,000 fr. , sur l'exercice 1880 , pour transformation en école payante de l'école gratuite des filles de la rue Gombert ;

Il adopte les plan et le devis dressés pour la mise en adjudication de ces travaux .

M. LAURENGE présente le travail suivant :

MESSIEURS ,

L'Administration municipale vous a saisi d'un projet , comportant divers agrandissements et amélioration de l'Abattoir ; en outre , la construction d'un marché couvert pour la vente des bestiaux .

Vous avez , dans la séance du 1.^{er} Octobre dernier , renvoyé à une Commission spéciale , composée de cinq membres , l'examen de ce projet , avec mission d'étudier cette affaire et de

*Construction d'un
marché couvert
pour les animaux
de boucherie et
amélioration de
l'abattoir.*

vous en {fournir un rapport. C'est comme organe de cette Commission que j'ai l'honneur de vous présenter les considérations suivantes :

Dans l'exposé des motifs , l'Administration vous fait remarquer, avec beaucoup de raison, que l'Abattoir, construit en 1824, au moment où la population de la Ville était à peine de 60,000 âmes, est aujourd'hui d'une insuffisance compromettante en présence d'une population triple, consommant, heureusement pour elle, plus de viande par tête d'habitant qu'elle en consommait alors.

Ce mouvement ascensionnel de la consommation, que nous devons favoriser, surtout au point de vue de la santé publique, nous entraîne à des obligations auxquelles nous ne pouvons nous soustraire, entr'autres celle de mettre le commerce de la boucherie à même de satisfaire aux besoins toujours croissants d'une population considérable, à qui il est si désirable de procurer l'alimentation dans les conditions les plus favorables.

La solution de ce problème économique nous paraît intimement liée au projet qui vous occupe. En effet, d'un côté, nous nous trouvons en présence des justes réclamations motivées par l'insuffisance des locaux de l'Abattoir et la gêne occasionnée par l'encombrement résultant du marché aux bestiaux à l'endroit où il se trouve aujourd'hui, et, d'un autre côté, nous devons constater que si cet état de choses est préjudiciable aux intérêts de la boucherie, il l'est aussi pour ceux de la Ville, qui perd, par la trop grande exigüité de cet établissement, des droits de location, abattage et autres.

Malgré les travaux d'améliorations qui ont été faits dans ces derniers temps, l'insuffisance de cet établissement s'est de plus en plus accentuée. Ainsi, et pour faire face aux besoins les plus pressants, et sans donner toutefois satisfaction complète aux intéressés, on a dû faire disparaître de l'Abattoir les fonderies de suif, qui se sont alors établies dans divers quartiers de la Ville, au détriment de l'hygiène publique, sans compter le préjudice qu'elles portent aux propriétés voisines. Le retour de cette industrie dans l'Abattoir, qu'elle n'aurait jamais dû quitter, amènerait forcément pour la Ville des perceptions importantes de droits, en même temps que l'on donnerait une juste satisfaction à ceux de nos concitoyens condamnés à subir ce désagréable voisinage.

D'un autre côté, et par suite des dispositions par trop resserrées de cet établissement municipal, l'insuffisance des locaux mis à la disposition des bouchers et autres industriels se fait sentir de plus en plus; ainsi, il est notoire que quelques chevilleurs, qui abattent dans des abattoirs clandestins ou dans les communes suburbaines, fournissent à la consommation des viandes qui échappent au contrôle des agents chargés de la surveillance, au détriment quelquefois de la santé publique, tout en faisant une concurrence déloyale au commerce honnête, qui se trouve obligé de se soumettre aux charges qui pèsent lourdement sur lui.

La construction du Marché couvert pour la vente des bestiaux, que vous demande l'Administration, ressort d'une nécessité absolue qui se fait sentir de plus en plus. Votre Commission pense aussi que l'on ne peut ajourner plus longtemps la réalisation de ce projet d'une utilité primordiale; la croissance constante de l'emploi des viandes de boucherie dans l'alimentation, l'installation plus que défectueuse du Marché actuel, l'insuffisance d'écuries, les difficultés qu'éprouvent les divers services à se mouvoir dans l'Abattoir actuel, nous font dire avec l'Administration que le moment est venu de parer à cet état de choses, qui ne peut durer plus longtemps sans compromettre à la fois les intérêts de la boucherie et ceux de la Ville.

Avec la facilité que donnera au commerce de bestiaux la création de cette halle couverte d'une superficie de 4,500 mètres carrés, qui, suivant le projet, serait construite sur l'emplacement de l'ancien magasin aux fourrages, il est évident que vous créerez, avec tous les avantages qui en résultent, un grand marché régional servant de centre d'approvisionnement, et que vous conserverez dans nos murs les transactions qui tendent à se déplacer au profit des villes voisines, qui savent aussi bien que nous quel parti on peut tirer de ce genre d'affaires.

L'agglomération considérable de l'arrondissement de Lille, les besoins qui s'accusent de plus en plus, en un mot, notre situation topographique au milieu de cette agglomération, nous font croire qu'il y aurait faute de ne pas donner suite à cette création.

Les dépenses, suivant l'avant-projet dressé par le service des travaux, seraient :

1.° Pour le Marché couvert, avec étables et logement du gardien, relié à l'Abattoir par une passerelle	620.000 fr.
2.° Pour la construction d'étables à l'Abattoir sur l'emplacement du marché actuel, transformation d'étables en échaudoirs, bureau d'octroi et transformations diverses.	283.000
Ensemble.	903.000 fr.

Suivant les prévisions de l'Administration, cette dépense, très-lourde en apparence, pourrait rapporter 71,000 fr., c'est-à-dire environ 8 pour 100 du capital engagé.

Votre Commission croit avec l'Administration que ce chiffre est le minimum des prévisions les plus modérées. Cette dépense de 903,000 fr., qui, *à priori*, paraît énorme, n'est pas de nature à effrayer ceux qui connaissent cette question et qui apprécient tout ce que l'on pourra tirer de cette opération, qui, à un moment donné, sera pour la Ville une source de produits et fera entrer des sommes importantes dans la caisse municipale.

Le tableau suivant est la justification des prévisions qui nous ont paru raisonnables.

On trouve que le rendement de l'Abattoir en 1879, pour droits d'abattage, locations diverses, a été de	155.720 07
et que les droits perçus sur les bestiaux vendus sur le marché de l'Abattoir, ont rapporté	9.440 45
Soit.	<u>165.160 52</u>

Or, la construction d'un Marché couvert, dans les conditions où on vous le propose, permettra d'augmenter notablement les droits à percevoir sur les bestiaux mis en vente, et en les supposant moitié de ceux perçus sur le marché de la Villette, c'est-à-dire 1 fr. 50 sur les bœufs, vaches et taureaux; 0 fr. 50 pour veaux et porcs, 0 fr. 15 sur les moutons (ce qui n'a rien d'exagéré), on arriverait à un rendement de 48,592 fr. 15, c'est-à-dire une augmentation de 39.151 70 et si l'on y ajoute pour location des nouvelles écuries. 6.848 20 on trouve comme rapport pour le marché couvert seulement. 46.000 »

Comme il y a lieu de supposer que les améliorations proposées pour l'Abattoir sont susceptibles de rapporter une augmentation sensible de produits sur les taxes d'abattage, locations des étables, échaudoirs et autres locaux, que l'on peut estimer au bas mot à 25.000

On trouve bien une bonification de 71.000 fr.

Votre Commission n'a pas cru que vous lui aviez donné mission de discuter les plans et aménagements de l'avant-projet; elle s'est bornée à rechercher s'il y avait lieu de donner suite aux propositions de l'Administration. Elle est convaincue que le chiffre de la dépense, bien que très-élevé, n'a rien d'effrayant; au contraire, le résultat certain de cette affaire nous rassure en tous points, et il n'est pas douteux que le jour où vous étudierez les voies et moyens de réalisation du projet, vous trouverez des combinaisons ou d'emprunt spécial, ou bien encore l'appui de capitalistes qui seront heureux de traiter cette affaire avec vous dans des conditions vous permettant de ne rien sortir de notre caisse, et attendre patiemment l'époque où nous pourrons jouir nous-mêmes des revenus qui amélioreront sensiblement notre situation financière.

Convaincus que la Ville ne peut différer plus longtemps la réalisation du projet qui nous occupe, et qu'un ajournement indéfini serait de nature à compromettre ses intérêts, en même temps que l'alimentation publique resterait en souffrance, nous avons l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes :

- 1° Il sera créé à Lille, sur l'emplacement de l'ancien magasin aux fourrages, un Marché couvert pour la vente des bestiaux ;
- 2° Il sera fait à l'Abattoir les agrandissements et améliorations nécessaires pour mettre cet

établissement à même de répondre aux besoins de la population en assurant le bon fonctionnement des divers services.

Comme l'exécution de ce projet comporte une dépense qu'il est avant tout nécessaire de couvrir par des moyens à décider au mieux des intérêts de la Ville, nous vous proposons d'inviter l'Administration à étudier un projet définitif avec les moyens d'y faire face, pour en entreprendre l'exécution dans le plus bref délai.

En votant ces résolutions, qui, nous en sommes convaincus, seront fécondes en résultats au point de vue de l'intérêt général, vous donnerez une légitime satisfaction à des intérêts sérieux; elles pourront aussi, dans une certaine mesure, apporter au quartier Saint-André quelques faibles compensations à l'amoindrissement dont il souffre depuis quelques années, pour des causes que tout le monde apprécie, sans que pour cela on ait fait, jusqu'à présent, que peu ou point de sacrifices pour enrayer une situation qui est la ruine de cette partie de la Ville.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide en principe la transformation de l'Abattoir et la construction d'un Marché couvert pour les bestiaux,

Et il charge l'Administration d'étudier les voies et moyens de ces travaux indispensables.

M. DESCHAMPS fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Depuis longtemps, les habitants du quartier populeux de Wazemmes, compris entre les rues des Sarrazins, de Juliers, de Bailleul, des Rogations, d'Austerlitz, d'Arcole, etc., etc., ont beaucoup à souffrir de l'absence complète d'aqueducs. En effet, les eaux pluviales et ménagères sont obligées de parcourir tout le réseau des voies publiques existantes pour venir rejoindre les bouches d'égout situées dans la rue des Sarrazins, c'est-à-dire à l'extrémité de la section. Ces eaux, chargées de résidus de toute nature provenant des nombreux

*Construction
d'aqueducs dans
les rues de Juliers
des Rogations
et des Sarrazins.*

ménages de cette agglomération, se répandent dans les fils d'eau de toutes les rues et y produisent, en été surtout, des émanations méphitiques insupportables. En temps de pluie, les eaux s'étendent, à de certains endroits, sur une grande largeur et arrivent à submerger la chaussée, voire même à emplir les caves des habitations.

Pendant les orages, des torrents descendent vers la rue des Sarrazins; les eaux s'y accumulent et produisent de nouvelles inondations. Enfin, aux fortes gelées, l'écoulement continuel des eaux ménagères, des bornes-fontaines et des industries établies dans le quartier, occasionnent des amoncellements de glaces qui couvrent entièrement la chaussée et les trottoirs pour en former un véritable glacier; alors, la circulation devient très-difficile et surtout des plus dangereuses.

L'hiver rigoureux, que nous venons de traverser, a fait ressortir d'une manière plus complète encore les nombreux inconvénients qui résultent de cette situation.

Des plaintes très-vives et nombreuses ont été adressées pour remédier à cet état de choses; aussi votre Commission des travaux a pensé, comme l'Administration, que le temps était venu de compléter, sans plus tarder, le réseau des aqueducs d'un quartier si important, dont la population se compose en grande partie de familles ouvrières.

En conséquence, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'adopter le projet suivant :

1.° La construction d'un aqueduc principal sous les rues de l'Hôpital-Saint-Roch (de la rue des Sarrazins à la rue d'Arcole), d'Arcole (de la rue de l'Hôpital-Saint-Roch à la rue d'Austerlitz) et d'Austerlitz (de la rue d'Arcole à la rue Mazagran), jusqu'à la rue Mazagran. Cet aqueduc, d'une longueur de 500 mètres, sera desservi par treize bouches d'égout. Cet égout principal débouchera dans le collecteur de la rue du Chaufour. La dépense est évaluée à 35.000 fr.

2.° La construction sous la rue d'Arcole (entre les rues d'Austerlitz et des Rogations) d'un petit aqueduc de 148 mètres, qui desservira six bouches, lesquelles feront disparaître les cassis qui s'y trouvent. Dépense 9.200

3.° L'établissement d'un aqueduc de 80 mètres qui supprimera les cassis de la rue Wagram et empêchera les eaux d'aller se déverser dans la rue des Sarrazins. Dépense 5.750

4.° Enfin, la construction de deux bouches à la rencontre des rues de Wagram et d'Eylau, afin de faire disparaître le dernier cassis qui se trouvera à cet endroit. Dépense 1.350

Total. 51.300 fr.

En résumé, pour une dépense relative men peu élevée, en raison du soulagement qu'elle

apportera à ce quartier de Wazemmes , vous aurez donné satisfaction à un grand nombre de familles qui réclament depuis si longtemps.

C'est donc avec plaisir que votre Commission des travaux vous propose de voter un crédit de 51,300 fr. Les travaux d'art seraient mis en adjudication , et ceux du repavage des tranchées seraient exécutés par M. DEMAN , entrepreneur de la Ville.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 51,300 fr. , sur l'exercice 1880 , pour construction d'aqueducs dans les rues de Juliers, des Rogations et des Sarrazins ;

Il adopte les plans et devis dressés pour la mise en adjudication des ouvrages d'art et pour l'exécution des travaux de pavage et de terrassement qu'il confie aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. CRÉPY fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Voie publique

—
Servitude

—
M. DEQUOY
rue Lamartine

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des travaux la pétition de M. DEQUOY , tendant à obtenir l'autorisation de placer à travers la rue Lamartine un tube en tôle destiné à livrer passage à des bobines d'un côté à l'autre de cet établissement.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accéder aux désirs de M. DEQUOY ; car, dit le rapport de M. le Directeur des travaux municipaux , « le travail projeté ne peut , en raison de « la hauteur laissée libre , nuire en rien à la circulation des voitures ; il ne pourrait pro- « duire qu'un effet disgracieux.

« En conséquence , nous pensons que l'autorisation sollicitée peut être accordée aux « conditions suivantes :

« M. DEQUOY présentera, avant l'exécution des travaux , un dessin détaillé , à grande « échelle, figurant une coupe en travers et une élévation du tube qu'il demande à établir. Ce « dessin subira les modifications de détail qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter.

« L'autorisation sera toujours révocable sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ni dédommagement. Il paiera à la Ville une redevance annuelle de 20 fr., destinée à constater le caractère de précarité donné à cette autorisation. »

Seulement, M. le Directeur des travaux municipaux ajoute : « Tout en montrant envers M. DEQUOY les meilleures dispositions, nous ne pouvons nous empêcher de signaler à l'Administration les actes d'hostilité commis en ce moment par cet industriel. Ainsi, il fait exécuter, rue de Seclin, sans autorisation, et malgré l'opposition du service des travaux, un viaduc souterrain destiné à mettre en communication les usines situées des deux côtés de cette rue.

« De plus, il se dispose à faire fermer la rue d'Avesnes, dans la partie comprise entre les rues de Seclin et d'Artois.

« Nous avons cru devoir faire dresser à cet effet un procès-verbal de contravention. »

Les choses en cet état, la Commission des travaux pense que, malgré la ferme volonté que nous avons tous d'aider le plus qu'il est en notre pouvoir l'industrie et le commerce, il importe au premier chef de faire respecter les droits de la Ville, et qu'il est nécessaire d'obliger tout le monde à ne pas enfreindre les dispositions légales qui régissent la voirie municipale.

En conséquence, l'Administration, s'inspirant des vœux que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de mes honorables collègues, pourra accorder au pétitionnaire les facilités qu'il sollicite dans l'intérêt de son industrie personnelle, à charge par lui de donner au tube qu'il se propose de placer au travers de la rue Lamartine, une apparence décorative conforme aux instructions qui lui seront fournies ; d'abandonner toutes les prétentions qu'il manifeste et que relate le rapport de M. le Directeur des travaux municipaux.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Fixe à 20 fr. la redevance annuelle à payer pour constater la précarité de l'autorisation qui est accordée à M. DEQUOY d'établir un tube en tôle à travers la rue Lamartine pour faire passer des bobines d'un côté à l'autre de son établissement.

M. BRAME présente au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Faculté
des sciences*

—
*Travaux
d'appropriation*

Nous n'hésitons pas à vous demander de voter un crédit de 5,500 fr. , affecté à l'exécution de travaux urgents dans les laboratoires et amphithéâtres de notre Faculté des sciences.

Ces travaux, devenus indispensables pour approprier notre Faculté aux exigences imposées par la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 1.^{er} Octobre dernier, comprennent principalement la construction dans le grand amphithéâtre, qu'on est parvenu à chauffer suffisamment, et dans le laboratoire de chimie, de vastes hottes en maçonnerie et de grandes tables carrelées, permettant l'installation de fourneaux et autres appareils.

D'importantes améliorations dans la distribution de l'éclairage sont aussi comprises dans les travaux à exécuter.

Ces différents travaux nous permettront de remédier en partie à l'insuffisance de nos locaux, et les élèves pourront désormais travailler avec tous les éléments indispensables à leurs études, sous la surveillance du professeur et du préparateur.

Nous considérons, Messieurs, que notre Ville occupe un des premiers rangs dans l'industrie, et que l'étude des sciences est indissolublement liée à cette prospérité industrielle, que nous avons pour mission d'activer par tous les moyens possibles. Or, l'étude des sciences ne peut devenir profitable qu'à la condition d'être appuyée par des expériences pratiques, expériences qui nécessitent l'installation d'un matériel perfectionné. C'est pourquoi, Messieurs, nous venons, d'accord avec M. le Recteur et M. le Doyen de notre Faculté, vous prier d'approuver les conclusions de votre Commission en votant le crédit demandé.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,500 francs, sur l'exercice 1880, pour travaux d'appropriation à la Faculté des sciences ;

En raison de la diversité de ces travaux, il en confie l'exécution aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. ROCHART fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 14 Décembre courant , vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des travaux le projet de chauffage de la Faculté de médecine.

Le crédit de 840,000 fr. qui s'applique à cette création contient en effet une attribution de 34,000 fr. imputable à ce service.

Votre Commission a pris connaissance du dossier et a trouvé :

1.° Qu'en présence du peu de temps qui lui était laissé entre l'envoi et la dernière séance de la session ;

2.° Que, vu le peu d'urgence d'un très-prochain examen , le temps permettant en effet de remettre à la nouvelle Assemblée municipale l'étude de cette question , elle devait proposer au Conseil l'ajournement de cette étude.

Nous vous proposons , en conséquence , Messieurs , cet ajournement.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Ajourne l'examen du projet de chauffage de la Faculté de médecine.

M. CANNISSIÉ fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Désirant organiser une Exposition de peinture , en 1881 , l'Administration municipale avait prié les Commissions des Musées de peinture et de dessin d'étudier cette question et de leur présenter un projet. Le rapport a été déposé le 12 Décembre , et dans votre séance du 14 , vous en avez confié l'examen à votre Commission des finances.

Il ne nous paraît pas nécessaire d'insister auprès de vous sur les nombreux avantages que doit procurer à la Ville cette Exposition. Le succès obtenu en 1866 est un gage certain de celui qu'on peut attendre en 1881. Votre concours est acquis d'avance à une entreprise

*Faculté
de médecine*

—
*Chauffage
et ventilation*

*Exposition
de peinture
en 1881*

—
Organisation

qui se recommande à tous les points de vue. Notre tâche se bornera donc à vous exposer le projet de la Commission des Beaux-Arts avec les modifications que nous avons jugé à propos d'y apporter; elles ne touchent, du reste, qu'à des points de peu d'importance, et nous sommes persuadés que vous y donnerez votre approbation.

L'Exposition projetée serait installée dans le Palais Rameau et organisée par les Commissions de nos Musées, sous le patronage de l'Administration et du Conseil municipal; elle s'ouvrirait le 1.^{er} Septembre 1881 pour fermer le 31 Octobre. Le prix d'entrée serait de 1 fr. donnant droit à un billet pour la tombola. Après un mois d'ouverture, l'entrée serait gratuite les dimanches.

Le devis, établi après un sérieux examen, a prévu largement toutes les dépenses, et aucune déception n'est à craindre de ce côté; le voici tel qu'il nous est proposé :

Dépenses

Planchers en madriers, 1,320 mètres carrés	4.000 fr.
Cloisons en madriers, 1,843 mètres carrés	7.500
Vélums, lustrines	2.000
Badigeon, piédestaux, location de chaises.	1.500
Frais de port des tableaux.	4.000
Papier et impressions.	500
Gardiens.	3.000
Secrétaire	2.000
Imprévu.	500
Total.	25.000 fr.

Voici maintenant le tableau des recettes supposées :

Recettes

Vente de tableaux : commission.	10.000 fr.
Entrées donnant droit à un billet pour la tombola.	12.000
Souscriptions à 20 fr. (750).	15.000
Buffet	500
Catalogues et vestiaire.	1.000
Total	38.500
Subvention de la Ville.	15.000
Total des recettes	53.500 fr.

D'après ces prévisions, en supposant que le Conseil accorde une subvention de 15,000 fr., l'excédant des recettes sur les dépenses s'élèverait à 28,500 fr. La moitié de cette somme serait affectée à l'achat d'œuvres d'art pour nos Musées, et l'autre à l'achat de lots pour la tombola. Même dans ces conditions, les résultats seraient déjà satisfaisants; mais nous sommes en droit d'espérer infiniment mieux que la balance de ce budget ne nous le fait prévoir. En prenant pour terme de comparaison les chiffres réalisés lors de l'Exposition de 1866, nous pourrions juger des résultats que nous sommes légitimement en droit d'espérer.

Le premier article des recettes : *Commission sur la vente des tableaux*, ne figurait pas en 1866. Les artistes ont été très-surpris qu'on ne leur réclamât pas les 10 pour 100 sur les ventes faites pendant l'Exposition, comme cela se fait partout; il a donc été prévu une somme de 10,000 fr. (soit 100,000 fr. de ventes). Or, en 1866, il a été vendu pour 230,000 fr. Nos prévisions seront donc certainement dépassées.

Les entrées donnant droit à un billet pour la tombola, prévues ici pour 12,000 fr., en ont donné 16,000 en 1866. Les souscriptions, qui ne sont inscrites ici que pour 15,000 fr., en ont rapporté 50,000. Nos recettes seront donc très-probablement de 90 à 95,000 fr., ce qui augmentera d'autant la somme libre à affecter à l'achat de tableaux pour nos Musées et pour la tombola.

Ce projet, tel que nous vous le soumettons, diffère très-peu, et sur deux points seulement, de celui proposé par les membres de la Commission des Musées. Ces Messieurs avaient pensé qu'il était préférable de séparer les entrées de la loterie; ils avaient prévu 8,000 entrées et 4,000 billets. Comme de toute façon l'entrée ne pouvait être fixée à moins de 1 fr., de même que le prix du billet pour la tombola, nous n'avons pas vu l'avantage qu'on pourrait retirer de cette séparation. L'espoir de gagner un lot attirera le public dans l'Exposition, et la vue des œuvres exposées donnera l'envie d'y retourner, d'abord pour le plaisir des yeux, et parce que chaque visite augmentera tout naturellement la chance de gain.

Nous avons aussi modifié les propositions relatives au taux de la souscription. Vous savez, Messieurs, que ces souscriptions sont de véritables abonnements. On nous proposait de les fixer à 25 fr., donnant droit à l'entrée pendant toute la durée de l'Exposition, et, de plus, à 25 billets de tombola. En 1866, cette même souscription était de 20 fr., donnant droit à 20 billets; nous avons préféré rester dans ces limites.

Nous aurions aussi une légère observation à faire sur l'époque de l'ouverture; mais nous n'insisterons pas sur ce point de peu d'importance, nous émettons un simple avis. La seconde partie du mois d'Octobre étant souvent signalée par de très-mauvais temps dans notre région, il vaudrait peut-être mieux ouvrir le 15 Août pour fermer le 15 Octobre. La Commission organisatrice jugera.

Vous devez voir par cet exposé que le plus grand succès ne peut manquer d'être réservé

à cette entreprise, destinée à rendre de si grands services aux artistes et à entretenir ou développer dans nos populations le goût du beau.

La subvention que l'on vous demande pour organiser à Lille cette fête de l'intelligence et du goût, qui doit durer deux mois, ne sera même pas une charge pour notre budget. L'affluence des étrangers attirés dans nos murs sera considérable, et nos Octrois en profiteront largement; de plus, vous avez pu voir qu'il vous restera toujours au minimum pour 15,000 fr. de tableaux, et tout permet d'espérer que ce chiffre sera sensiblement dépassé.

Nous vous proposons donc de décider qu'il y aura à Lille, en 1881, une Exposition des Beaux-Arts;

Qu'elle sera installée dans le Palais Rameau et organisée dans les conditions énoncées ci-dessus, et de voter à cet effet un crédit de 15,000 fr. à porter au budget supplémentaire de 1881.

A la suite de ce rapport, M. le MAIRE donne lecture d'une lettre de la Commission des Musées, présentant quelques observations sur les conclusions posées par le travail de la Commission des finances.

Divers membres émettent le désir de voir l'Exposition s'ouvrir le 1.^{er} ou le 15 Août.

LE CONSEIL

Vote le crédit de 15,000 fr. demandé par l'Administration pour l'organisation de l'Exposition de peinture, et laisse à la Commission des finances le soin de régler les points de détail avec les Commissions des Musées.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Pour la réalisation de l'alignement vis-à-vis de leurs propriétés, situées rue Mercier, MM. Auguste LESAY et Edouard BOICERVOISE ont cédé à la voie publique le domaine utile de deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 184 mètres carrés 21, dont le domaine direct appartient aux Hospices de Lille.

En raison de la plus-value donnée à leurs propriétés par l'ouverture de la rue Mercier, MM. LESAY et BOICERVOISE abandonnent gratuitement à la Ville les parcelles dont il s'agit.

Alignements
—
Terrains cédés à
la voie publique
rue Mercier.
—

Nous vous demandons , Messieurs , d'accepter cet abandon et de nous autoriser à en passer acte.

LE CONSEIL

Accepte l'abandon gratuit proposé par MM. Auguste LESAY et Edouard BOICERVOISE, du domaine utile de deux parcelles de terrain, mesurant ensemble 184 mètres 41^{ds}, dont le sol doit être incorporé à la voie publique, rue Mercier ;

Il vote à ces deux propriétaires des remerciements pour leur empressement à faciliter la réalisation de l'alignement dans cette partie de la Ville.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Pour la réalisation de l'alignement vis-à-vis de sa propriété, à l'angle des rues de l'Arc et de Tenremonde, M.^{me} veuve VANDAMME-GRANDEL doit céder à la voie publique deux parcelles de terrain, d'une superficie totale de 32 mètres carrés 33^{ds}. De son côté, elle doit reprendre à la Ville deux autres parcelles mesurant ensemble 36 mètres carrés 36^{ds}.

D'accord avec M.^{me} veuve VANDAMME-GRANDEL, l'Administration a traité cette opération par voie d'échange au prix de 100 fr. par mètre pour toutes les parcelles, de sorte que la soule à payer par cette propriétaire s'élève à 403 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner votre adhésion à cet arrangement.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter, aux conditions indiquées dans le rapport ci-dessus, pour l'échange à faire avec M.^{me} veuve VANDAMME-GRANDEL des terrains nécessaires à la régularisation de l'alignement à l'angle des rues de l'Arc et de Tenremonde.

Alignements
—
*Terrains cédés à
la voie publique,
rues de l'Arc et de
Tenremonde.*
—

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Alignements

—
Cession d'un terrain retranché de la voie publique chemin des Postes
—

Par suite de la rectification du chemin des Postes, dans la partie comprise entre le réservoir et le chemin de l'Arbrisseau, il reste en dehors de l'alignement une parcelle d'une superficie d'environ 406 mètres 32^{deux}.

Cette parcelle doit être réunie à la propriété voisine appartenant à M. DELEPLANQUE-PEUCELLE, qui offre 2 fr. 45 par mètre carré, prix fixé en 1871 par le jury d'expropriation pour les terrains atteints par le redressement des chemins des Postes.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter cette offre et de céder à M. DELEPLANQUE-PEUCELLE la parcelle de 406 mètres 32^{deux} à retrancher de la voie publique pour la réunir à son terrain.

LE CONSEIL

Approuve la cession, au prix de 2 fr. 45 le mètre carré, de 406 mètres 32^{deux} de terrain situés en dehors de l'alignement à retrancher de la voie publique, chemin des Postes, pour être réunis à la propriété de M. DELEPLANQUE-PEUCELLE.

M. le MAIRE présente au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Emprise sur la voie publique

—
Fixation d'une redevance annuelle
—

M. DESCAMPS-GROULOIS, propriétaire de la maison, rue des Trois-Mollettes, n.º 3, sollicite l'autorisation d'établir contre la façade de cette maison, du côté du canal du Pont-de-Weppes, une cheminée qui ferait une saillie de 0 mètre 22 sur la rivière.

Cette cheminée, éloignée de la voie publique, ne pouvant occasionner aucune gêne, l'Administration est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée; mais en la soumettant, pour en constater la précarité, au paiement d'une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer à 5 francs.

LE CONSEIL

Fixe à 5 fr. la redevance annuelle à payer par M. DESCAMPS-GROULOIS , afin de constater la précarité de l'autorisation qui lui est accordée d'établir une cheminée en saillie sur les canaux.

M. le MAIRE fait encore le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. Ed. MARIAGE destine à un café la construction qu'il a fait ériger à l'angle de la rue de Paris et du parvis Saint-Maurice. Cet usage nécessite l'établissement d'une descente de cave en saillie sur le trottoir du parvis Saint-Maurice, pour la descente des liquides. M. MARIAGE demande, pour cet effet, une autorisation que l'Administration ne voit aucun inconvénient à accorder, ainsi que cela s'est fait pour MM. COLLEMBERG et DELEBART-MALLET. Ces propriétaires paient pour pareille descente de cave, rues de la Gare et des Ponts-de-Comines, une redevance annuelle de 20 fr.

*Emprise sur la
voie publique*

—
*Redevance
annuelle*
—

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer également à 20 fr. la redevance à payer par M. MARIAGE pour constater la précarité de la tolérance qui lui est accordée.

LE CONSEIL

Accepte le chiffre de 20 francs proposé par l'Administration, comme redevance annuelle à payer par M. MARIAGE pour constater le caractère provisoire de l'autorisation qui lui est accordée d'établir une descente de cave en saillie sur le trottoir du parvis Saint-Maurice.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le 20 Novembre 1848, la Ville prit en location des Hospices, pour trente années, 7 hectares 50 ares de terrains longeant la Deûle à Sainte-Hélène, commune de Saint-André. En exécution d'une clause du bail, la Ville construisit à cette époque, parallèlement au canal,

*Pavé dit
de Sainte-Hélène.*

—
*Classement
comme chemin
vicinal*
—

une chaussée pavée dont les Hospices se sont réservé le droit de reprendre, à dire d'experts, les matériaux sur pied à emporter. Cette chaussée présente une superficie de 3,875 mètres carrés, évalués environ à 2 fr. 25 le mètre carré, ce qui représenterait une somme de 8,718 fr. à rembourser à la Ville.

Depuis, les Hospices ont vendu une grande partie des terrains bordant cette route. Les acquéreurs, qui se trouvent substitués à l'Administration charitable pour la reprise du pavage, sur une longueur de 575 mètres, ont déterminé la municipalité de Saint-André à solliciter le classement de cette chaussée comme voie publique.

Pour cet effet, M. le Maire de Saint-André sollicite des Hospices l'abandon du sol de la voie, et, de la Ville, la renonciation à l'indemnité qui lui est due pour le pavage. L'Administration charitable consent à céder la propriété gratuite du sol du pavé de Sainte-Hélène; mais à la condition qu'elle sera entièrement exonérée de la reprise de 200 mètres de pavage dont elle reste devoir personnellement le règlement à la Ville.

Outre sa renonciation à cette indemnité, la Ville devrait abandonner aussi à la commune de Saint-André la propriété du sol de la petite voie perpendiculaire à la Deûle et conduisant à ses dépôts de fumier. En compensation, nous trouverions une voie classée et entretenue par la commune de Saint-André, qui a déjà exécuté la canalisation du gaz sur ces deux chemins, et placé des lanternes sur la rue appartenant à la Ville.

Le sacrifice à faire par la Ville est de mince valeur, si on le compare aux frais que nécessiteraient l'enlèvement et le transport du pavage. Ces travaux absorberaient assurément la plus grande partie de l'indemnité à recevoir.

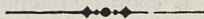
Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'abandonner :

1.° Aux Hospices et aux acquéreurs des terrains riverains de la chaussée pavée, parallèle à la Deûle, l'indemnité à laquelle la Ville a droit pour la reprise des matériaux ;

2.° A ladite commune de Saint-André, le chemin perpendiculaire à la Deûle, mais seulement dans la partie comprise entre la route départementale N.° 2 et la chaussée parallèle à la Deûle mentionnée ci-dessus ;

Et 3.° De déclarer que cet abandon est consenti, sous la réserve que la commune de Saint-André entretiendra à ses frais, et en bon état, le pavage actuel, et qu'elle conservera de chaque côté de la chaussée un trottoir dont les scories seront maintenues par une bordure en grès.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.



M. CRÉPY fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'Administration municipale vous a demandé, dans notre dernière séance, l'ouverture de deux crédits, l'un de 2,700 fr. et l'autre de 14,000 fr. dans le but de subvenir jusqu'à la fin de l'année aux nécessités de service du curage des aqueducs et du nettoyage de la voie publique.

*Curage des égouts
et aqueducs*

La Commission des travaux a été unanime à reconnaître l'urgence et l'indispensabilité de ces différentes allocations. Seulement, elle croit devoir vous faire observer qu'il serait préférable de supprimer les causes qui produisent périodiquement ces augmentations de dépenses, et que ce soit de l'argent bien placé, tant au point de vue de la santé publique que des avantages extérieurs que cela procurerait à ceux de nos concitoyens qui habitent les quartiers dont la viabilité est défectueuse.

Dans les rues où les accôttements sont en briques, l'entretien est devenu impossible. A la première pluie, ces accôttements se transforment en véritable borbier, et la boue, venant encombrer les égouts, occasionne les frais supplémentaires que vous êtes appelés à payer. Il est donc évident que ce serait une économie bien entendue que d'effectuer sans retard ces divers pavages, si onéreux à tous égards. Ce sera là un travail auquel devront songer nos successeurs, et si nous nous permettons de l'indiquer à leur sollicitude, c'est qu'il y a là une nécessité de premier ordre à laquelle il importe de pourvoir sans tarder.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la Commission des travaux, l'ouverture des deux crédits qui vous sont demandés et qui s'élèvent ensemble à la somme de 16,200 fr.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 16,2000 fr., sur l'exercice 1880, pour assurer jusqu'en fin d'année le service du curage des aqueducs et du nettoyage de la voie publique.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Palais Rameau

—
*Réception
de travaux*
—

M. DELÉCILLE, Adjoint, et MM. ROCHART et DESCHAMPS, conseillers municipaux, ont procédé, le 25 Octobre 1880, à la réception définitive des travaux d'installation d'appareils de chauffage dans la grande serre du Palais Rameau, exécutés par M. MOUQUET, suivant traité du 3 Mars 1879.

Il résulte de l'examen des ouvrages qu'ils sont bien exécutés. Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux d'installation des appareils de chauffage dans la grande serre du Palais Rameau, exécutés par M. MOUQUET, suivant traité du 3 Mars 1879.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Eglise
Saint-Maurice*

—
*Homologation
d'un procès-verbal
de réception des
travaux*
—

Il a été procédé, le 6 Décembre courant, par M. MEUREIN, Adjoint délégué, et MM. CRÉPY et MARIAGE, membres du Conseil municipal, à la réception définitive des travaux de pavage et de menuiserie, exécutés à l'église Saint-Maurice (*intra-muros*) par M. ROUZÉ, entrepreneur, suivant les devis adoptés par le Conseil, le 4 Janvier 1878, et approuvés par M. le Préfet le 26 Mars de la même année.

Le décompte définitif de ces travaux s'élève à la somme de 64,723 fr. 73 c., dépassant les crédits de 1,003 fr. 78 c. Cette différence s'explique par la nature des ouvrages exceptionnels pour lesquels il n'était pas possible de fixer plus exactement les devis.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de réception définitive des travaux, et de voter un crédit de 1,003 fr. 78 c. pour solder la dépense.

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux de pavage et de menuiserie, exécutés à l'église Saint-Maurice (*intra-muros*) par M. ROUZÉ, entrepreneur ;

Il vote un crédit de 1,003 fr. 78 c., sur l'exercice 1880, pour solder la dépense.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Le service des travaux communaux nous signale l'urgence d'exécuter des réparations à la toiture et aux lanterneaux des magasins de l'Entrepôt des sucres, où l'eau pénètre et peut occasionner aux marchandises des avaries dont la Ville serait rendue responsable.

D'après le devis , la dépense s'élèverait à 3,200 fr.

Nous vous proposons , Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

Halle aux sucres.

—
Réparations
—

LE CONSEIL

Vote un crédit de 3,200 fr. , sur l'exercice 1880 , pour le paiement des travaux de réparations à faire à la toiture et aux lanterneaux de l'Entrepôt des sucres ;

Et, en raison de leur diversité et de leur peu d'importance , il en confie l'exécution à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Par suite de l'encombrement du magasin situé place du Théâtre , il existe sur la scène une telle agglomération de décors qu'il est devenu difficile de circuler dans les coulisses. Le service des machinistes est presque impossible , et l'approche des robinets de prise d'eau se trouve complètement interceptée.

Théâtre

—
*Magasin de
décors*
—

Afin de remédier à cet état de choses, qui expose le théâtre à de sérieux dangers d'incendie, nous avons fait étudier, par le service des travaux municipaux, un projet d'installation provisoire d'un magasin dans la maison POULET, contour de l'Hôtel-de-Ville, n.º 4. En attendant l'utilisation définitive de cet immeuble, on établirait dans le couloir de droite, au moyen de la suppression de deux planchers, un magasin de dix mètres de hauteur pour les grands décors. Deux autres petits magasins seraient installés dans l'écurie faisant suite à ce couloir et dans la chambre contiguë sur le derrière. Le magasin de la place du Théâtre se trouverait ainsi débarrassé de son trop plein, et on pourrait y déposer journallement les décors du répertoire courant.

La dépense s'élèverait à 2,300 fr., et le travail serait confié à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

M. GAVELLE craint que ce magasin de décors ne fasse revivre dans la maison POULET les risques d'incendie que le Conseil a entendu écarter de l'Hôtel-de-Ville en achetant cette propriété.

M. J. DECROIX pense que l'on pourrait abattre cette maison, puisqu'elle doit reculer sur l'alignement, et que l'on trouverait dans les matériaux les éléments nécessaires à la construction d'un magasin de décors au fond de la cour, ce qui écarterait alors les dangers d'incendie que redoute avec raison l'honorable M. GAVELLE.

M. le MAIRE estime que ce moyen serait par trop coûteux. Il insiste pour que le Conseil facilite la construction immédiate d'un magasin de décors, la scène du théâtre étant très-encombrée et présentant les plus grandes difficultés de manœuvres, en même temps que les plus grands dangers d'incendie.

M. GAVELLE rappelle qu'un emplacement a été réservé pour un magasin définitif de décors dans la maison que la Ville est en voie d'acquérir, rue du Contour. Il pense dès-lors qu'il serait logique de presser cette acquisition et d'ouvrir ce magasin, celui que l'on propose de construire aujourd'hui ne devant constituer qu'un provisoire très-coûteux et embarrassant.

LE CONSEIL,

Adoptant cet avis,

Ajourne la question.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 Avril 1880, vous avez décidé la substitution d'un mur à l'ancienne palissade en bois qui clôturait l'Ecole de natation vers sa partie postérieure. Ce travail est achevé; il reste à le compléter par :

1.° La plantation de platanes au pourtour des bassins, afin de soustraire les baigneurs aux ardeurs du soleil ;

Et 2.° Le remplacement par des gazons des anciens herbages qui ne peuvent croître en raison de l'aridité du sol et du terrain peu propice à leur conservation.

Une dépense de 2,200 fr. est nécessaire pour réaliser ces améliorations indispensables.

Nous vous proposons le vote d'un crédit de pareille somme pour l'exécution de ces travaux, dont une partie se ferait en régie par les jardiniers de la Ville, et l'autre serait confiée aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,200 fr., sur l'exercice 1880, pour plantation d'arbres et de gazons au pourtour des bassins de l'Ecole de natation ;

Décide que ces travaux seront exécutés en régie et par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Ecole de natation

—
*Plantation
d'arbres et de ga-
zons au pourtour
des bassins.*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un différend a surgi entre la Ville et M. DEGOIX, entrepreneur de la canalisation de la distribution d'eau. Cet industriel réclame le paiement des joints des prises d'eau et des robinets d'arrêt, tandis que l'Administration pense que ces joints doivent faire partie intégrante de ces appareils.

Invité à se pourvoir devant le Conseil de Préfecture pour faire résoudre cette question, qui intéresse à la fois la Ville et les concessionnaires des eaux de la distribution, M. DEGOIX

Distribution d'eau

—
Expertise

a préféré s'en remettre à l'arbitrage de trois experts que nous avons choisis d'un commun accord avec lui. Ce sont :

MM. CORNUT , ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur ;

GONTARD et SÉE , ingénieurs civils.

Les frais d'expertise seraient à la charge de la partie déboutée , et, dans le cas où l'entreprise aurait gain de cause , la Ville ne pourrait être appelée en garantie du paiement des joints compris dans les factures réglées , ni à prêter son concours à l'entrepreneur pour obliger les concessionnaires à ce paiement.

Nous vous demandons , Messieurs , de nous autoriser à régler cette question par voie d'expertise , comme nous venons de l'indiquer.

Après quelques observations présentées par MM. GAVELLE et Jules DECROIX sur le danger qu'il y aurait pour la Ville à se mettre aux lieu et place du Conseil de Préfecture pour régler cette question ,

LE CONSEIL

Décide qu'il n'y a pas lieu de constituer l'arbitrage demandé par M. DEGOIX.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Distribution d'eau
—
Acquisition des
sources
de Pont à-Vendin
—

Dès 1869 , le Conseil municipal se préoccupait de l'acquisition des sources de Pont-à-Vendin , si importantes pour l'avenir de notre distribution d'eau ; mais il dut y renoncer provisoirement devant les prétentions élevées de la commune.

Depuis quelque temps , une Compagnie étrangère s'est constituée pour l'alimentation en eau potable des villes environnantes. Elle parcourt la vallée de la Deûle pour s'assurer les eaux disponibles.

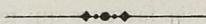
En présence de ces démarches , l'Administration ne pouvait attendre plus longtemps à s'assurer la possession des sources de Pont-à-Vendin. Elle est entrée en négociations avec la commune , qui consent à céder les sources du marais , y compris quatre ares de terrain ,

pour le prix de 3,000 fr. Elle se réserve une autre source émergeant dans l'intérieur du village et nécessaire à l'alimentation de ses habitants. Sa captation eût été, du reste, excessivement difficile et coûteuse en raison de son isolement du groupe principal et de sa situation sur la digue même du canal de la Deûle.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le projet de convention passé par l'Administration, et de voter un crédit de 3,000 fr. pour couvrir les frais d'acquisition.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 3,000 fr., sur l'exercice 1880, pour acquisition des sources de Pont-à-Vendin, y compris quatre ares de terrain.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Directeur du Manège civil sollicite l'installation de conduites d'eau dans son établissement ; la dépense s'élèverait à 1,400 fr. Le Directeur s'engage à payer à la Ville une redevance annuelle de 120 fr., représentant le minimum d'une concession industrielle ; plus sa concession domestique, représentant actuellement une taxe de 21 fr. ; soit en totalité, 141 fr.

De son côté, le service des travaux profiterait de cette installation pour poser sur la conduite, devant la façade du Manège, une bouche d'eau qui fait défaut à cette extrémité des Promenades, où l'arrosage ne peut être fait qu'au moyen de tonneaux.

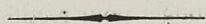
Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. TERWER et de voter un crédit de 1,400 fr. pour l'exécution des travaux qui seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,400 fr., sur l'exercice 1880, pour installation de la distribution d'eau au Manège civil ;

Et confie l'exécution des travaux à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Manège civ
—
Installation
de la distribution
d'eau.
—



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Bureau central
du télégraphe
—
Ouverture
continue pendant
la nuit
—

Les bureaux télégraphiques sont fermés à minuit et ne s'ouvrent qu'à huit heures du matin. Dans l'intérêt de la population, et plus encore au point de vue des relations des familles que du commerce, il est désirable que le service télégraphique soit continué même pendant la nuit, comme à Paris, Londres, Bruxelles, Gand, Calais, Boulogne-sur-Mer, Le Havre, bureaux avec lesquels celui de Lille correspond directement.

Par lettre du 4 de ce mois, M. le Directeur des postes et télégraphes fait connaître que, pour réaliser cette amélioration, il suffirait que la Ville fournît une subvention de 2,200 fr. par an, afin de rétribuer le commis et les facteurs qui feraient le service de nuit.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter cette subvention à partir du 1.^{er} Janvier 1881.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de M. le MAIRE,

Vote, sur l'exercice 1881, un crédit de 2,200 fr., sous la réserve toutefois que l'Administration des télégraphes fournira un personnel suffisant pour assurer un bon service pendant la nuit.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Alignements
—
Terrain réuni à la
voie publique, rue
de Pas.
—

Se conformant aux injonctions de l'Administration municipale, M. DUBREUIL, propriétaire de la maison, sise rue de Pas, à l'angle de la rue Saint-Etienne, a reconstruit cette propriété au nouvel alignement. Par suite, il a dû abandonner à la voie publique 33 mètres carrés 75 centièmes de terrain, pour lequel il accepte le prix de 100 fr. le mètre. Il y a lieu, en outre, de tenir compte à M. DUBREUIL d'une indemnité de 3,374 fr. pour la reconstruction de sa façade, de sorte que l'indemnité totale à lui payer est de 6,748 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ce règlement, dont le montant sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget pour rectification des alignements.

MM. GAVELLE et J. DECROIX trouvent beaucoup trop élevée l'indemnité proposée. Ils objectent que le terrain ne vaut que 60 à 70 fr. le mètre dans ce quartier.

Après avoir entendu diverses observations ,

LE CONSEIL

Refuse toute indemnité à M. DUBREUIL pour reconstruction de sa façade,
Et fixe à 100 fr. le mètre le prix du terrain cédé à la voie publique, avec cette réserve toutefois que la Ville ne se considérerait pas comme engagée par cette offre , si elle était appelée à se présenter devant le jury.

M. DESCHAMPS présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Après avoir examiné le crédit demandé pour l'empierrement de la chaussée centrale du boulevard des Ecoles , votre Commission a reconnu qu'il y avait lieu d'exécuter au plus vite le rechargement de cette chaussée. En effet , le sol est arrivé à un tel état d'usure qu'il faut y remédier de suite , si l'on veut en éviter la ruine complète.

La première partie de 142 mètres de longueur , sur 15 mètres de largeur , nécessite un empierrement de 0,05 c. , soit 106^{m⁵}

La partie centrale la plus fatiguée, en raison de sa proximité avec l'entrée de la gare des marchandises , présente une dépression de 0,10 c. ; largeur, 15 mètres , soit 303

Enfin , un rechargement de 0,05 c. est nécessaire sur une longueur de 80 mètres , toujours même largeur , ou 56

En total , un cube de 465^{m⁵}

Les essais pratiqués depuis deux ans sur les accôttements empierrés de nos boulevards , ayant démontré la supériorité du porphyre sur les autres matériaux , nous croyons qu'il y a profit à employer cette matière au rechargement du boulevard des Ecoles.

Si nous avons été unanimes à reconnaître la nécessité de ce crédit , nous l'avons été aussi pour engager l'Administration à se munir d'engins propres à entretenir ces travaux dans de meilleures conditions , car si la Ville a l'intention de conserver ces chaussées empierrées,

*Boulevard des
Ecoles
—
Rechargement de
la chaussée
—*

il faut qu'elle puisse pourvoir à leurs réparations avec plus de rapidité et de facilité qu'elle n'en a actuellement.

465 mètres cubes en porphyre , à 1 fr. 25, forme une dépense de . . .	6.975 fr.
mais si l'on déduit les 19 % fournis par l'adjudication des travaux d'entretien	1.325
la somme se réduit à	5.650

pour laquelle nous vous demandons, Messieurs, un crédit spécial.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,650 fr., sur l'exercice 1880, pour rechargement de la chaussée empierrée, boulevard des Ecoles,

Et confie l'exécution de ces travaux aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. le MAIRE s'exprime ensuite comme suit :

MESSIEURS,

La dame Louise-Charlotte-Joseph COUPLET, veuve de Théodore-Désiré LECLERCQ, ancien garçon de bureau de la Mairie, décédé le 25 Septembre 1880, en possession d'une pension de 363 fr. 33 c. sur la Caisse de retraites des services municipaux, demande le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille, constatant :

- 1.° Que le sieur LECLERCQ et la dame COUPLET ont contracté mariage le 13 Avril 1834;
- 2.° Que ledit sieur LECLERCQ est décédé le 25 Septembre 1880 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux LECLERCQ,

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de la veuve LECLERCQ à 181 f. 66 c., à partir du 26 Septembre 1880, lendemain du décès de son mari.

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

*—
Règlement de
pension*

*—
Veuve LECLERCQ*

LE CONSEIL

Liquide à 181 fr. 66 c. la pension à servir , sur la Caisse de retraites des services municipaux , à la veuve du sieur LECLERCQ, ancien garçon de bureau de la Mairie , décédé le 25 Septembre 1880.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Le sieur HAZEBROUCK , marchand épicier , occupeur de la maison , rue Saint-Jacques , n.º 18 bis , appartenant à M.^{lle} Adélaïde SAMAIN , dont le mur mitoyen a été reconstruit lors de l'érection du petit Lycée , actionne la Ville en paiement d'une indemnité de 3,000 fr. pour réparation du préjudice que lui a occasionné l'exécution des travaux.

Action judiciaire.

Nous vous demandons , Messieurs , l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à défendre devant toute juridiction à l'action intentée à la Ville par le sieur HAZEBROUCK , marchand épicier.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par délibération du 27 Novembre 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires grévant un terrain de 272 mètres 38⁰², sis à Lille, rue Fontaine-Delsaulx, vendu à M. DELERUE, suivant procès-verbal d'adjudication des 14 et 18 Mai 1878, moyennant le prix principal de 11,712 fr. 34 c.

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèque.

Ces inscriptions ont pour objet :

La première, prise le 25 Avril 1876, volume 792, N.º 5, la sûreté du canon emphytéotique ;

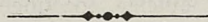
La deuxième, prise d'office le 7 Juin 1878, volume 838, N.º 15, la garantie de la somme de 9,340 fr., restant due sur le prix de la vente.

M. DELERUE s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition, ainsi que des canons emphytéotiques, et dès-lors, rien ne s'oppose à ce que la main-levée demandée soit accordée.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.



M. le MAIRE s'exprime ensuite comme suit :

MESSIEURS,

Par une pétition en date du 1.^{er} Décembre 1880, M. DESCAMPS-DUTILLEUL propose d'ouvrir et de paver à ses frais, d'après les indications du service de la voirie, à charge d'admission parmi les voies publiques, une rue de 10 mètres de largeur à travers sa propriété, située à Fives.

Cette nouvelle voie formerait le prolongement de la rue du Calvaire, entre les rues Bernos et du Faubourg-de-Tournai ; elle aurait environ 130 mètres de longueur et établirait une communication directe entre le passage à niveau de la rue de Bouvines et les abords de la rue du Long-Pot.

Elle serait, par suite, très-utile à la circulation, et ne tarderait certainement pas à être bordée de constructions.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de décider qu'elle sera admise au nombre des voies publiques, dès que M. DESCAMPS-DUTILLEUL se sera conformé aux prescriptions suivantes :

« La rue à ouvrir sera établie en ligne droite, suivant une largeur de 10 mètres et de
» manière à ce que son axe vienne se rencontrer, en un point, avec ceux des rues du Calvaire
» et Bernos.

» Le profil transversal comprendra une chaussée de 6 mètres entre deux trottoirs de
» 2 mètres chacun.

*Classement d'une
rue particulière
dans le réseau des
voies publiques*

» Le profil longitudinal, auquel ce pétitionnaire devra se conformer scrupuleusement, » sera déterminé ultérieurement.

» La chaussée sera exécutée, à l'aide de pavés français de 0^m16 et 0^m18, sur une forme » de sable de 0^m25, reposant sur une fondation d'égale épaisseur, composée d'une » première couche de cassons de briques et d'une seconde en scories de houille de 0^m10. » Ce pavage ne pourra d'ailleurs être construit que lorsque l'Administration aura » reconnu que le nivellement de la rue est suffisamment affermi et que la forme est bien » cylindrée.

» Les trottoirs seront construits conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 Janvier » 1862.

» Les eaux des fils d'eau s'écouleront provisoirement dans les rues avoisinantes; mais » M. DESCAMPS, ou ses ayants-causes, seront tenus de construire les bouches d'égout » nécessaires pour recevoir ces eaux, lorsque lesdites rues seront pourvues d'égouts.

» Tous les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du devis des travaux » d'entretien de la Ville, et sous le contrôle et les indications des agents du service municipal.

» Le pétitionnaire demeure d'ailleurs soumis à toutes les autres conditions et prescrip- » tions des articles 98, 99 et 100 du règlement de voirie, concernant l'ouverture des rues » particulières.

» M. DESCAMPS devra abandonner gratuitement à la Ville, non-seulement le terrain » occupé par la rue projetée, mais encore celui nécessaire à l'élargissement de la rue Bernos » sur toute l'étendue de sa propriété. »

MM. CRÉPY et J. DECROIX sont d'avis que la rue devrait être portée à 12 mètres, ainsi que le Conseil l'a décidé en principe.

M. GAVELLE rappelle divers précédents où la largeur de 10 mètres a été admise.

M. J. DECROIX voudrait que du moins la rue fût pourvue d'un égout aux frais des rive- rains.

M. GAVELLE fait remarquer qu'il n'y a pas d'égout dans les rues latérales, par suite pas de communication à établir avec la rue projetée.

M. le MAIRE est certain que cette rue est appelée à une grande circulation. Son percement est depuis longtemps réclamé. Il serait regrettable d'arrêter le propriétaire dans l'exécution d'un projet qui doit profiter à l'intérêt général.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

Hospices
—
Budget supplé-
mentaire de 1880.
Budget de 1881.

Nous avons l'honneur de vous soumettre les chapitres additionnels au budget de 1880 et le budget de 1881 des Hospices. Leur examen dénote une amélioration dans la situation financière de ces établissements. Le déficit, qui était au budget de 1880 de 153,934 fr., se trouve ramené à 75,207 fr. au budget de 1881. Ce résultat est évidemment dû à la manière intelligente dont la Commission administrative a rempli son mandat.

En effet, malgré l'amélioration du sort de tous les administrés et de ceux de l'Hospice-Général en particulier, les dépenses présentent une réduction de près de 35,000 fr. D'autre part, les recettes offrent un excédant de 44,000 fr. qui eût encore été plus élevé si les souffrances de l'agriculture n'étaient une cause de diminution sur les fermages.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels au budget de 1880 et du budget de 1881 des Hospices.

M. CHARLES donne des détails fort intéressants sur les moyens très-peu coûteux employés par l'Administration des Hospices pour l'amélioration du service des vidanges des fosses d'aisances à l'hôpital Sainte-Eugénie, ce qui assure le parfait assainissement de cet important établissement.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire de 1880 et du budget de 1881 des Hospices.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget du Bureau de Bienfaisance pour 1881. Il se solde par un déficit de 144,645 fr. que la Commission charitable nous demande de combler. Un premier subside de 200,000 fr. est inscrit au budget de la Ville pour 1881, ce qui porterait notre concours à 344,645 fr., tandis qu'il a été en 1879 de 385,225 fr. 21 c., et en 1880 de 389,172 fr. 22 c.

Il y a donc une amélioration sensible dans la situation financière du Bureau de Bienfaisance qui ne pourra encore que s'accroître, nous devons l'espérer, sous la sage impulsion de la Commission administrative.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable au budget du Bureau de Bienfaisance, et de voter un premier crédit de 61,810 fr. sur le déficit pour assurer le service des secours pendant les mois de Janvier, Février et Mars prochain.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du budget du Bureau de Bienfaisance pour 1881 ;

Vote un premier crédit de 61,810 fr. sur ledit exercice, à-compte sur le déficit de ce budget, afin d'assurer le service des secours pendant le premier trimestre de 1881.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par lettre du 9 Décembre 1880, M. BONDUEL, receveur de rentes, fait connaître qu'il a traité avec le Bureau de Bienfaisance et M. DESPATURES, détenteurs du domaine utile, pour l'achat de deux maisons, sises rue du Priez, n.ºs 29 et 31, dont la démolition est nécessaire pour l'élargissement de cette rue et l'achèvement de la rue de la Gare, à l'angle de ces deux voies.

*Bureau
de bienfaisance*
—
Budget de 1881.
—

*Echange
de terrain pour
l'achèvement de la
rue de la Gare*
—

Pour réaliser cette opération, il propose à la Ville l'échange de 35 mètres carrés 20 centièmes, nécessaires à l'élargissement de la rue du Priez, contre 27 mètres carrés 88 centièmes à retrancher de la voie publique, rue de la Gare.

Cette offre est très-acceptable; le terrain de la rue de la Gare, évalué à 500 fr. le mètre, représente 13,940 fr.; la partie des immeubles à démolir, en exécution de l'alignement de la rue du Priez, a une valeur équivalente, décomposée comme suit :

Terrain : 35 mètres carrés 20 centièmes, à 200 fr. le mètre.	7.040 fr.
Bâtiments.	6.900
Total.	13.940 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ce projet, sous la réserve, d'ailleurs admise par l'acquéreur, que les constructions à ériger à l'angle des rues du Priez et de la Gare, pour l'achèvement de cette dernière rue, seront établies conformément aux prescriptions des délibérations des 18 Février et 27 Mai 1870

LE CONSEIL

Autorise l'échange proposé par l'Administration, avec cette condition que les travaux de construction des bâtiments à ériger commenceront en 1881.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Pavage des
accôtéments em-
pierrés à la ren-
contre des boule-
vards des Ecoles,
de la Liberté,
Papin et Louis XIV*

Dans votre séance du 26 Octobre dernier, vous avez exprimé le vœu de voir établir un pavage complet à la rencontre des voies traversant les grandes artères, afin d'assurer en tout temps une circulation facile pour les piétons.

L'Administration a fait dresser un devis, s'élevant à 3,156 fr. 79 c., pour l'exécution de ce travail au croisement des boulevards des Ecoles, de la Liberté, Papin et Louis XIV, dont les accôtéments empierrés sont, en raison du voisinage de la gare Saint-Sauveur, dans un état constant de dégradation.

Nous vous proposons le vote d'un crédit de pareille somme, qui ne sera pas d'ailleurs une charge pour le budget, une somme égale restant disponible sur le crédit de 23,000 fr., voté pour le pavage du parvis Saint-Maurice, le 11 Décembre 1875.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ce devis et d'autoriser les travaux.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 3,156 fr. 79 c. ,

Et décide que ces travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Par délibération du 4 Décembre, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre, par adjudication publique , sur la mise à prix de 3 fr. 50 le mètre carré , offerte par M. VANDEWINKELE-BUTIN , une parcelle de terrain de 22 ares 37centiares, située à Halluin , détachée d'une plus grande masse par la traversée de la ligne ferrée de Tourcoing à Menin.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Bureau
de bienfaisance*

*—
Aliénation de
terrain*

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

M. MEUREIN , Adjoint délégué, et MM. GAVELLE et LAURENCE , Conseillers municipaux , ont procédé , le 17 de ce mois , à la réception définitive des travaux de construction du Palais Rameau, exécutés par :

- 1.° M. Emile ROUZÉ pour l'entreprise générale ;
- 2.° M. Théodore WAAG pour les fers et fontes ;
- 3.° M. Léon VANDERVINCK pour la peinture et la vitrerie ;

Palais Rameau

*—
Réception de
travaux*

4.^o MM. GOSSART et WARIN pour les fers et fontes de la rotonde;
Et 5.^o M. VANDERVINCK pour la peinture et la vitrerie de la rotonde.

Il résulte de cette opération que les travaux ont été fort bien exécutés.

Les divers crédits votés s'élèvent à la somme de 791,135 fr et les dépenses à celle de 790,727 fr. 87 c. ; il reste donc un reliquat de 407 fr. 13 c.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de ces réceptions.

LE CONSEIL

Homologue les procès-verbaux de réception des travaux de construction du Palais Rameau, exécutés par MM. Emile ROUZÉ, Théodore WAAG, Léon VANDERVINCK, GOSSART et WARIN.

M. le MAIRE reprend en ces termes :

MESSIEURS,

Le préparateur du Musée d'histoire naturelle, M. François MARIN, remplit depuis huit ans les fonctions avec le plus grand zèle et une intelligence remarquable.

La Commission administrative du Musée, désireuse de lui témoigner toute satisfaction, demande que les appointements de M. MARIN soient portés de 1,900 à 2,300 fr., à partir du 1.^{er} Janvier 1881.

Cette demande est parfaitement justifiée. Nous vous proposons de l'accueillir.

LE CONSEIL

Vote l'augmentation de crédit demandée, à partir du 1.^{er} Janvier 1881.

M. le MAIRE rapporte ce qui suit :

MESSIEURS,

La Recette municipale s'est livrée en 1877 à une révision complète des restes à payer sur les emprunts, tant en coupons qu'en primes non réclamés.

*Musée d'histoire
naturelle.*

—
*Traitement du
préparateur*

*Emprunts de
1860 — 1863 — 1868*

—
*Révision des
restes à payer*

Il est résulté de ce travail un allègement de 295,234 fr. 70 c.

Cette rectification, consacrée par le Conseil dans sa séance du 13 Juillet 1877, a été opérée au compte d'Administration de l'exercice 1876, et, depuis cette époque, les crédits inscrits aux budgets annuels pour le service des emprunts, ont été conformes aux nouveaux tableaux d'amortissement ainsi arrêtés.

Mais au moment où le Conseil municipal opérait cette rectification, le budget de 1877 était en cours d'exercice et la dotation des emprunts y était inscrite d'après les anciens errements, c'est-à-dire d'une manière insuffisante.

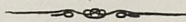
La différence était pour :

L'emprunt de 1860, de . . .	5.663 50
Id. de 1863, de . . .	41 »
Id. de 1868, de . . .	195 60
Total . . .	<u>5.900 10</u>

Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit de pareille somme, afin de rétablir la concordance dans la situation du passif de la commune.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,900 fr. 10 c., sur l'exercice 1880, pour régulariser le service des emprunts.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Suivant acte reçu par M.^e DESROUSSEAUX, notaire à Lille, le 15 Février 1822, les Hospices et le Bureau de Bienfaisance ont concédé à perpétuité à la commune de Wazemmes le terrain de l'ancienne église de Wazemmes, savoir :

Les Hospices, pour une surface de 16 ares 29 centiares, moyennant une redevance en blé de 3 hectolitres 91 litres ;

Et le Bureau de Bienfaisance, pour une surface de 21 ares 27 centiares, moyennant une redevance de 5 hectolitres 9 litres.

Cet acte ayant été renouvelé le 27 Mars 1852, la Commission administrative des établis-

*Terrain de
l'ancienne église
de Wazemmes*

*Renouvellement
du titre
d'arrentement*

sements hospitaliers demande à la Ville de le renouveler une seconde fois, conformément à l'article 2263 du Code civil.

Nous vous demandons, Messieurs, d'opérer ce renouvellement en souscrivant un nouveau titre au profit des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à renouveler le titre d'arrentement du terrain de l'ancienne église de Wazemmes.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

L'Adjoint faisant fonctions de Maire,

Ad. RIGAUT.

